

# JOURNAL DE LYON

RÉDACTEUR EN CHEF :

M. A. SCHNÉEGANS

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34.

EDITION DU MATIN

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34.

LE GÉRANT :

C. THÉNÉSY

ADMINISTRATION ET BUREAU

A LYON

41 - rue de l'Hôtel-de-Ville - 41

PRIX

Ville de Lyon  
Département du Rhône  
autres départements



Trois mois : 3 fr.  
Six mois : 5 fr.  
Un an : 10 fr.

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste à l'ordre du gérant. Toute lettre non affranchie sera rigoureusement refusée.

Abonnement en une fois, 30 cent. la ligne. Modèles n. 1 et 2. Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> et du 15 de chaque mois.

## AVIS

**Le prix de l'abonnement au JOURNAL DE LYON n'a point changé et demeure toujours inférieur à celui des autres grands journaux de Lyon.**

Nous prions ceux de nos abonnés dont l'abonnement est expiré, ou sur le point d'arriver à son terme, de vouloir bien le renouveler le plus promptement possible, afin que l'envoi de leur journal ne subisse aucune interruption, et joindre à leur demande la dernière bande imprimée indiquant exactement leur adresse.

## NOUVELLES DU JOUR

24 janvier.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1872, un journal d'Ajaccio, la *Corse*, expédiait à Chislehurst une adresse de félicitations, où l'on pouvait lire cette déclaration très nette : « Nos regrets sont devenus des espérances. »

La circulaire électorale de M. Rouher, dont nous avons mis hier le texte sous les yeux de nos lecteurs, respire la même confiance, et l'audace de ses attaques contre le gouvernement actuel n'a d'égale que la parfaite assurance avec laquelle l'administrateur d'Etat identifie ses aspirations personnelles et les vœux de quelques familles de la Corse avec les vœux et les aspirations de la France tout entière.

Et quand nous disons la France entière, nous ne disons pas assez; grâce au zèle déployé par une partie du clergé de l'île des Napoléons, la candidature de M. Rouher a revêtu un caractère bien plus élevé encore. Dans cette intrigue bonapartiste, dans cette conspiration à ciel ouvert contre l'ordre de choses établi, qui se serait jamais avisé de découvrir une protestation en l'honneur du droit de cité que l'on refuse partout aujourd'hui « au mépris, à la vertu et au patriotisme? » Et cependant c'est bien comme « le champion de l'ordre, de la justice, de la morale et de la religion, » que le candidat de l'exil et du malheur se présente aux suffrages des électeurs. Pour voter contre lui, il ne faut croire ni à la patrie, ni à la vertu, ni à un Dieu, ni à une éternité. — C'est à un honorable ecclésiastique, peut-être fort innocent de ce verbiage, que le *Patriote* prête cette appréciation fantaisiste des conditions de la lutte électorale. La harangue du bon curé se termine ainsi :

« A quiconque viendra me demander : Pour qui faut-il voter? je répondrai : Mon ami, pour qui vous voudrez; cependant un chrétien ne peut voter pour un radical, ni un Corse contre Napoléon. Or, vous êtes chrétien, vous êtes Corse... le candidat qui représente vos principes, c'est M. Rouher! »

Eugène Rouher, Corse et chrétien! — Voilà pourtant où mènent les révolutions. Nous sommes loin d'avoir épuisé le sujet, et nous pourrions y revenir d'ici au 11 février, date fixée pour les élections. Comme dans toute machination où a tremplé le héros de Boulogne et de Sedan, il y a du bouffon et du tragique au fond de cette nouvelle intrigue, et, pas plus aujourd'hui qu'autrefois, il faut bien nous en convaincre, les bonapartistes ne reculeront devant les plus terribles extrémités. Hier, l'*Opinion nationale* certifiât, sans

que son assertion ait été démentie, que des officiers d'un régiment en garnison à Paris avaient été l'objet de tentatives d'embauchage. Aujourd'hui c'est l'annonce de la réélection du prince Napoléon au conseil général de la Corse et sa rentrée bruyante sur la scène politique.

Plus que jamais, le gouvernement doit donc tenir l'œil ouvert sur ces éternels ennemis de la patrie, plus que jamais l'Assemblée nationale doit chercher à marcher d'accord avec le pouvoir exécutif sur les questions qui intéressent le relèvement du pays. Est-il besoin d'ajouter que la première des conditions dont dépend ce retour à la prospérité et à la grandeur de notre passé, c'est d'échapper aux Bonapartes.

L'Assemblée nationale a entamé hier, ainsi que nous l'avions annoncé, la discussion sur la marine marchande. Pendant ce débat, la plus grande impulsion sera donnée aux travaux des commissions, chargées d'examiner les tarifs et de se prononcer sur l'opportunité de la dénonciation des traités de commerce.

Nous reproduisons plus loin l'amendement présenté par M. Ducarre, député du Rhône, et dont la publication, annoncée à été hier, retardée par une erreur de mise en page.

Entre autres nouvelles de l'étranger, nous devons signaler la crise ministérielle qui vient de se produire en Espagne, à la suite d'un vote de la chambre des députés, dont on trouvera le texte aux dépêches.

De Vienne on mande que le conflit entre la Hongrie et la Croatie prend une tournure qui préoccupe vivement l'attention. La dissolution de la diète croate a marqué, il est vrai, un temps d'arrêt dans la situation.

Le rescrit impérial qui a prononcé cette dissolution porte qu'on ne peut attendre aucune solution satisfaisante d'une assemblée qui, dominée par le parti national, tend ouvertement à renverser le pacte bilatéral qui a réglé les rapports politiques entre la Croatie et la couronne hongroise. Le manifeste de la diète d'Aggram, du mois de septembre dernier, est l'expression de ces tendances avec lesquelles la couronne ne peut transiger qu'en ébranlant les lois qui constituent les bases fondamentales de la monarchie.

## BULLETIN TELEGRAPHIQUE

ATLANTIQUE.

Vienne, 22 janvier. On assure que l'impératrice d'Autriche sera marraine du jeune fils dont vient d'accoucher la duchesse d'Alençon, sa sœur.

L'archiduc Albert viendra prochainement la haute Italie; il étendra son voyage jusque dans le midi de la France.

BELGIQUE.

Bruxelles, 22 janvier, soir. L'*Echo du Parlement* annonce que les ouvriers menuisiers d'une fabrique se sont mis en grève. La grève menaçait de s'étendre, les patrons des autres ateliers se sont réunis pour examiner la question de savoir si, en présence des exigences de l'Internationale, qui force les ouvriers à demander 30 0/0 d'augmentation, il y a lieu de fermer leurs établissements.

A Charleroi, la grève est à peu près terminée; les ouvriers mineurs rentrent en masse.

BRUXELLES, 23 janvier.

L'*Indépendance belge* publie une note commun-

entenant de nombreux châteaux et de riches fermes. Les terres, habituellement cultivées en céréales, sont dépeuplées de leurs récoltes. Elles n'offrent aucun obstacle au déploiement de l'infanterie, à la marche de la cavalerie et aux mouvements de l'artillerie, qui cependant ne peut manœuvrer aux allures vives, parce que les terrains sont encore détrempés par les pluies des jours précédents.

La division Peytavin était en avant de Baillon, ayant à sa droite, dans la direction de Bardou, la division Martineau, et à sa gauche, le 16<sup>e</sup> corps d'armée, disposé comme le 15<sup>e</sup> sur deux lignes.

Baillon, bourg assez considérable, est bâti sur une hauteur d'où l'on domine toute la plaine que nous venons de décrire; son clocher s'aperçoit de très-loin, et a dû servir souvent aux Bavares d'observatoire pour reconnaître nos mouvements.

En avant de ce bourg, à trois mille mètres environ, vers le hameau de Caampy, s'élève un mamelon très-accentué, merveilleusement situé pour y établir nos batteries d'attaque. Le général en chef, après avoir reconnu la position, fit arriver sur cette hauteur deux batteries de 4, et l'attaque commença. Ces batteries, dont le tir était bien dirigé, ne produisaient cependant pas tout l'effet espéré. Il fut ordonné au colonel Chappé, commandant l'artillerie de réserve du 15<sup>e</sup> corps, d'y placer deux batteries de 8, qui, sous l'habile direction de cet officier supérieur, tirèrent avec une précision remarquable.

La lutte s'est aussi engagée avec l'infanterie. Les tirailleurs du 33<sup>e</sup> de mousquetaires, s'avancèrent résolument sur Baillon, pendant que les régiments les suivent. Une fusillade vive et nourrie se fait entendre, à laquelle répondent les bataillons bavares embusqués derrière des murailles crénelées, des fenêtres et des ouvertures pratiquées dans les parois des maisons.

Nos soldats, animés par l'exemple de leurs

officiers, gagnent du terrain, arrivent jusqu'au village, soutenus par l'artillerie, dont les boulets font écrouler des pans de murailles, y pénètrent et se battent un moment corps à corps avec les Prussiens.

L'artillerie bavaroise commence à faiblir, elle tire en s'éloignant; bientôt elle quitte Baillon, et l'on voit des flammes et de la fumée sortir de quelques maisons incendiées à la fois par les ennemis qui battent en retraite, et par nos projectiles qui ne cessent de pleuvoir sur le bourg depuis le commencement de l'action.

Après un combat d'une heure, Baillon est emporté d'assaut, et nos soldats, sans s'arrêter à ce premier succès, entraînés par l'exemple du général Peytavin, marchent sur le château de la Renardière, où recommence une nouvelle lutte aussi acharnée que la première.

Cette attaque est protégée par deux batteries de 4, qui se sont établies à la droite de Baillon, et deux autres batteries de 8, placées à la gauche de la ferme des Boynes. Nos braves régiments d'infanterie, précédés de leurs tirailleurs, poursuivent leur marche victorieuse, se précipitent dans le parc et en chassent les Prussiens, qui reculent, mais en bon ordre.

Ceux-ci se rallient à la voix de leurs officiers; un retour offensif semble se dessiner contre nous. Le général en chef qui suit de l'œil ces préparatifs d'attaque, envoie une batterie s'établir à la ferme de la Cour Saint-Christophe; son feu bien dirigé fait avorter cette tentative. Elle n'avait pas ébranlé nos soldats, mais elle aurait pu coûter cher à ceux qui s'étaient engagés dans le parc avec trop de précipitation. Nos bataillons s'arrêtent un instant pour reprendre haleine, et le général Peytavin à leur tête, s'élance de nouveau aux cris de : *En avant!* et enlève à la baïonnette le château que les Bavares avaient créé et fortifié.

Il était environ midi.

Le 16<sup>e</sup> corps d'armée, de son côté, avait at-

taqué, mais avec moins d'élan que le 15<sup>e</sup>; les positions ennemies vaillamment défendues par les troupes du général de Tann, qui occupaient en force Coulmiers, Gémigny, Rosières et Bois-Buisson. Tous ces villages avaient été mis en état de défense depuis plusieurs jours, à l'aide de travaux bien entendus de fortification passagère, lunettes, abatis, épaulements, barricades. Le général Chanzy faisait avancer ses troupes avec ordre, pendant que le général Reyau, avec neuf régiments de cavalerie, couvrait sa gauche et la protégeait contre tout mouvement tournant.

La cavalerie elle-même était éclairée sur sa gauche, à distance, par les francs-tireurs de Paris, sous le commandement du lieutenant-colonel Lipowski.

La division Barry, qui occupait la droite de l'infanterie du 16<sup>e</sup> corps, avait reçu, dès le commencement de la bataille, des obus venant de Baillon qui la prenaient d'écharpe; mais ces projectiles ne pouvaient l'inquiéter sérieusement, à cause de la grande distance où elle se trouvait de ce bourg.

La marche de cette division avait été lente; elle n'arriva que vers midi à Saintry. Beaucoup de précautions avaient été prises par le général Barry; leur utilité ne pouvait en ce moment être justifiée.

L'ennemi était devant nous, dans des positions fortifiées, et la défense se concentrait évidemment dans ces positions mêmes.

La brigade Diplanque, de la première division, marchait sur Gémigny; elle fut reçue vigoureusement par l'artillerie ennemie établie dans ce village, par celle de Coulmiers sur sa droite et celle de Saint-Sigismond sur sa gauche.

Les batteries de la division Barry, qui avaient pris position à Saintry, ouvrirent leur feu vers midi, et, à partir de ce moment, cette division fut sérieusement engagée. Ses efforts et son action se portèrent particulièrement sur Coulmiers, qu'elle attaqua avec élan; bientôt, par sa vigoureuse offensive,

celle division avait réparé le temps perdu par elle dans la matinée.

C'était en ce moment un spectacle imposant que celui de cette jeune armée de la Loire; elle combattait sur tous les points à la fois avec un ardeur admirable. Si le général Trochu avait pu la voir dans ce moment, il n'aurait parlé avec moins de dédain qu'il ne l'a fait au sein de l'Assemblée nationale, dans un discours prononcé le 14 janvier 1871, et publié en brochure quelques jours après (1).

La cavalerie aux ordres du général Reyau avait reçu des instructions précises et formelles. Comme on l'a vu plus haut dans les ordres donnés le 8 novembre par le général Chanzy, sa mission était de couvrir le flanc gauche de l'armée française du côté de Chartres, en se dirigeant sur Saint-Péray, et en même temps de couper la retraite de l'ennemi sur la route de Paris.

Il s'était complètement écarté des ordres qui lui avaient été donnés. Au lieu de se conformer aux instructions reçues, il avait fait attaquer par son artillerie le village de Saint-Sigismond, et s'était jeté contre des obstacles où la valeur brillante de ses escadrons s'était brisée sans résultat. Il avait, il est vrai, fait pousser une reconnaissance sur sa gauche, mais, par une erreur inconcevable, elle prit les francs-tireurs de Paris de Lipowski pour des Prussiens.

Le général Reyau n'eut pas la pensée, si naturelle en pareille circonstance, de faire cesser toute incertitude en ordonnant une nouvelle reconnaissance, et il fit prévenir le général Chanzy que son flanc gauche était menacé.

Comment le général Chanzy, habituellement si prudent, si bien inspiré, n'a-t-il pas immédiatement éclairci ses doutes? La cavalerie du général Reyau fit des pertes inutiles, ses escadrons furent décimés par l'artillerie ennemie; la sienne épuisa ses munitions, et par suite de cette fatale erreur, il battit en retraite pour aller reprendre, avec ses escadrons accablés de fatigue, la position de Prénouvellon, d'où il était parti le matin; il laissait ainsi libres les routes de Chartres et de Paris.

Vers les trois heures, le 15<sup>e</sup> corps d'armée avait conquis les positions de Baillon, le château de la Touanne abandonné par l'ennemi, le château de la Renardière, le château de Huisseau-sur-Mauve, celui du Grand-Lus, les fermes et la lièzière du bois de Montpicaud.

Le 16<sup>e</sup> corps d'armée était engagé sur toute sa ligne, la division Barry devant Coulmiers où la résistance était des plus opiniâtres. Cependant les tirailleurs et quelques compagnies avaient déjà franchi les premiers obstacles et pénétré dans le village. Mais les Allemands, s'abritant derrière chaque arbre et les pans de murailles crénelées, par de nouveaux efforts désespérés, avaient chassé nos soldats du village et étaient redevenus maîtres de la position.

Le général Barry, mettant alors pied à terre, se place à la tête de ses troupes, les enlève aux cris de : *En avant! vive la France!* et à son tour force l'ennemi à reculer. La lutte se prolonge dans le village en flammes.

Le général en chef fait placer deux batteries de 8 derrière le parc du Grand-Lus, dans un endroit favorable masqué par des arbres. Elles balayaient la route de Bucy-Saint-Liphar à Coulmiers, que suivent les Bavares en retraite vers Patay, et réduisaient au silence les batteries ennemies.

En même temps, le général d'Aurelle fait approcher la brigade Dariès, qui avait formé la réserve du 15<sup>e</sup> corps pendant la journée; il lance cette brigade sur le village. Ces troupes sont enlevées avec un irrésistible élan par leur vaillant général. Bientôt Coulmiers est emporté d'assaut par la division Barry et la brigade Dariès, rivalisant de courage et d'ardeur.

Le succès de la journée était assuré.

## LES PRINCIPES DU GOUVERNEMENT PARLEMENTAIRE.

Tandis que nous nous consumons en vaines querelles et que les partis, au lieu de désarmer en présence de la patrie sanglante et humiliée, semblent n'avoir pour objet que de justifier par leurs fautes et leurs violences les excès de leurs adversaires, nous perdons tous les jours de plus en plus les notions de la vérité et les sens politiques indispensables aux gouvernements libres.

Hier, nous entendions les radicaux vanter le mandat impératif, et nous avions la douleur de voir des candidats plus avides de succès que soucieux de leur dignité accepter une théorie aussi humiliante que contraire aux vrais principes. Aujourd'hui le gouvernement représentatif est menacé d'un autre danger. La démission de M. Thiers, à ne considérer que les principes, indique un égal oubli des théories du système représentatif. Quelle est, en effet, la position de M. Thiers? Il n'est pas chef du cabinet, il est président de la République. Or, quand vit-on un président de la République se retirer parce qu'il est en dissidence avec l'Assemblée sur une question particulière? C'est exactement comme si un roi constitutionnel donnait sa démission, quand son ministère est renversé. La Chambre, en nommant M. Thiers président de la République, a voulu le soustraire aux conséquences de ses votes; elle lui a donné une autorité plus durable, mais aussi, il ne faut pas l'oublier, moins effective. En ne craignant pas de renverser M. Thiers, la Chambre a évidemment voulu se donner à elle-même une plus grande liberté, s'affranchir de toute dépendance à l'égard des ministres et s'assurer les moyens de ne pas toujours subir l'ascendant de l'illustre homme d'Etat qu'elle veut maintenir au pouvoir, sans lui céder toujours. C'est là une des conséquences forcées de la proposition Rivet. M. Thiers ne l'a pas entendu ainsi; animé de convictions très-ardentes, rompu aux luttes parlementaires, et justement persuadé qu'il puisse dans sa parole lumineuse et persuasive sa plus grande force, M. Thiers n'a pas voulu se reléguer au rôle plus solide et moins brillant d'un président de République. Il s'est jeté dans la lutte avec un ardeur sans réserve, et il a converti en une échec personnel ce qui n'aurait dû être un échec pour son cabinet.

Nous l'avions bien prévu quand ici même nous combattions la proposition Rivet. Interdire la tribune à M. Thiers, c'était lui enlever sa principale force; la présidence de la République, telle qu'on l'entendait, avec les communications à l'Assemblée par message, c'était un véritable exil. M. Thiers n'y a pas consenti; il a été amené à donner sa démission, et c'est précisément ce qu'on avait voulu éviter.

Si nous avions un gouvernement régulier, nous aurions sans doute deux Assemblées, au dessus desquelles serait un président armé du droit de dissolution en cas de conflit. Aujourd'hui, avec une Assemblée qui ne pourrait disparaître sans le plus grand péril, le président de la République doit gouverner par ses ministres, accepter pour eux les chances d'une question de cabinet, mais ne pas commettre sans nécessité son autorité personnelle. Nous comprenons très-bien que M. Pouyer-Quertier donne sa démission; M. Thiers ne

peut pas s'exposer à donner sa démission. Il ne le pouvait pas au nom des principes; il le pouvait moins encore en considérant la situation du pays. Sommes-nous aujourd'hui en état de supporter une crise aussi violente que celle dont nous menaçait la retraite de M. Thiers? Evidemment non. D'ailleurs, ce n'est pas seulement la situation intérieure qui doit aujourd'hui nous préoccuper. Est-ce que les Prussiens ne sont pas les maîtres de la situation? Est-ce qu'ils ne possèdent pas une partie du territoire? Est-ce qu'ils ne saisiraient pas avec joie une occasion de nous imposer de nouveaux sacrifices? Nous sommes à une heure qui exige la plus grande prudence. L'Assemblée a montré un véritable patriotisme en refusant la démission de M. Thiers. Celui-ci lui doit de ne plus l'exposer à de pareils embarras en oubliant son rôle de président pour prendre celui d'un chef de cabinet. Nous tenons trop à voir M. Thiers au pouvoir, nous lui sommes trop reconnaissants des services qu'il nous a rendus depuis longtemps, nous attachons trop de prix à ceux que nous attendons encore de sa sagesse et de son patriotisme, pour ne pas le supplier de laisser plus souvent ses ministres aller au feu sans lui, dussent ses ministres être battus. C'est de la France qu'il s'agit.

Hermine REYNALD

M. Ducarre, député du Rhône, a déposé comme amendement à l'article 14 du projet de budget pour 1872 la proposition suivante :

Art. 14. Le produit des 165 millions réclamés aux matières premières, textiles et fabriqués sera remplacé par l'évaluation au chiffre de 2 pour 1,000 du timbre des effets de commerce et du timbre fixe de 10 centimes sur les reçus, quittances, etc., actuellement en perception.

Évaluation du produit. Le timbre des effets de commerce produit, à raison de 1 pour 1,000, 25 millions et représente 25 milliards de transactions. Chaque effet sert en moyenne et par voie d'endossement au règlement de trois transactions d'égalé somme qui ne payent pas le timbre et représentent 75 milliards. Vingt pour cent des transactions au comptant ou à terme, se règlent autrement que par des effets de commerce et représentent 20 milliards.

Soit ensemble : Transactions réglées par effets de commerce... 25 milliards. Transactions réglées par endossement... 75 — Transactions réglées autrement... 20 — Consommation intérieure... 120 milliards.

Qui, au timbre proportionnel de 2 pour 1,000, produiroit... 240 millions. À déduire le produit actuel des effets de commerce... 25 — Produit nouveau... 215 millions. Un droit proportionnel d'une valeur à déterminer sera établi sur toutes les opérations de banque et de bourse.

## UNE IDÉE

Un de nos concitoyens, M. Marius Duc, nous communique un projet de perception pour l'impôt des matières premières qui

deviendrait un impôt sur le tissu lui-même. De prime abord, nous trouvons la conception de M. Duc extrêmement simple et ingénieuse; nous la signalons à toute l'attention de nos lecteurs et nous félicitons vivement M. Duc de ce que nous serions tentés d'appeler sa découverte. Dans tous les cas, elle soulagerait particulièrement l'industrie lyonnaise qui, pour les trois quarts de sa production, est industrie d'exportation.

Mais nous ne devons pas oublier que l'impôt en lui-même reste mauvais; mauvais parce qu'il atteint assez gravement la consommation pour la diminuer et qu'il touche la petite consommation plutôt que la grande; mauvais, parce qu'il entraîne avec lui la dénonciation des traités de commerce. Même la lettre des traités était satisfaisante, l'esprit en serait détruit. Il est bien évident qu'en ce qui concerne l'Angleterre, 6 0/0, par exemple, de droits sur la consommation intérieure des manufactures sont toujours 6 0/0 de hausse factice sur le marché français des mêmes articles et, par conséquent, une entrave à l'importation des manufactures anglaises, presque une prohibition. Ce serait donc enlever à nos voisins les principaux avantages qu'ils retirent du traité de 1860.

M. Pouyer-Quertier le sait bien; son but, en frappant notre consommation intérieure, est de tuer du même coup les traités de commerce.

Voici la lettre adressée à la Chambre de commerce dans laquelle M. Duc expose son projet :

Monseigneur le président de la chambre de commerce de Lyon, J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à celui de la Chambre, la combinaison suivante afin de remplacer l'impôt sur les matières premières textiles.

D'après M. Thiers (il cours du 13 janvier), les chiffres qui suivent expriment l'importance approximative des trois grandes industries textiles en France, la nature de leurs débouchés, et les ressources qu'elles semblent appelées à procurer au trésor.

Produit	Impôts à percevoir.	Exportation.	Consommation intérieure.	Production française.
Tissus coton	38,000,000	60,000,000	740,000,000	800,000,000
Laine	20,000,000	115,000,000	585,000,000	700,000,000
Sole	27,000,000	60,000,000	800,000,000	800,000,000
Fr.	85,000,000	775,000,000	1,925,000,000	2,300,000,000

La consommation intérieure de tissus coton, laine et sole étant ainsi de quatre cent millions de francs environ, et l'impôt recherché de près de quatre vingt-dix millions, la quotité du droit à percevoir serait de 6 0/0 sur la valeur de ces tissus.

Le système que je propose pour la perception de ces 6 0/0 aurait pour résultats : 1<sup>o</sup> D'assurer le maintien des franchises dont les matières textiles jouissent actuellement en France à leur entrée et dans la circulation. 2<sup>o</sup> D'exonérer l'importateur et le fabricant de l'avance de ses droits au trésor.

3<sup>o</sup> De diminuer la fraude et de faciliter l'exportation en supprimant une partie des inconvénients du drawback. Il consiste à imposer à tous les fabricants

## BATAILLE DE COULMIERS

Extrait du livre : *La première armée de la Loire*, par le général d'Aurelle de Paladines.

Le 9 novembre, les troupes sont de bonne heure sur pied. Elles n'ont pu faire leurs feux de bivouac à cause de la proximité de l'ennemi.

Le temps est froid et sombre; la journée cependant s'annonce bien, et au jour, le brouillard commence à se dissiper. A l'heure indiquée, les rangs se forment et les régiments se dirigent en silence vers les positions indiquées le veille.

Le général en chef quitte Poissy, et arrive à neuf heures et demie devant Baillon. L'armée française est rangée en bataille sur deux lignes, dans un ordre admirable. Tout en elle annonce la confiance.

L'armée allemande retranchée dans des villages, des châteaux et des fermes, les crénelés, barricadés à l'intérieur et en a défendu l'approche, à l'extérieur, par des ouvrages de fortification passagère. Elle est prête à recevoir la bataille que nous venons lui offrir, elle nous attend de pied ferme.

Un silence solennel règne partout dans cette grande plaine, où bientôt va retentir le bruit du canon. Dans les rangs, calme profond, ordre parfait : les troupes semblent disposées pour une revue.

La vue s'étend au loin vers la droite et vers la gauche; elle est bornée du côté de la Loire, par des bois et des massifs d'arbres qui

1) Voir aux pièces justificatives, note n. 2.

de tissus l'obligation d'user pour leurs factures d'un papier timbré spécial et proportionnel sur la base de six francs par cent francs (1) dont le coût serait ajouté sur la facture sans figurer toutefois dans le chiffre imposable. Le coût du timbre serait de la sorte à la charge de l'acheteur et se confondrait avec le prix même du tissu lors de la vente à la consommation. La perception s'opérerait ainsi en une seule fois et toutes les transactions ultérieures en seconde main et au détail seraient exemptes de nouveaux timbres, hors celui de 10 centimes pour les acquits.

Le coût du timbre de 600 serait remboursé sur les tissus exportés contre présentation à un bureau de douane de la marchandise et de la facture timbrée relative à cette expédition.

Ainsi que cela se pratique à l'égard des raffinés de sucres pour le paiement des droits sur les sucres bruts, l'administration du timbre devrait être autorisée à remettre à chaque fabricant de tissus un certain nombre de feuilles timbrées pour factures, contre des obligations cautionnées, dont le règlement s'effectuerait dans le délai de deux mois, si l'acheteur n'a pas fait défaut, sur la justification des sorties contrôlées par la douane.

Afin de faciliter les vérifications et contrôles qui pourraient être jugés nécessaires, toute pièce d'étoffe devrait porter une marque de fabrique.

Enfin, un jury spécial jugerait sans appel toutes les difficultés et contestations qui pourraient s'élever entre les agents du trésor et les fabricants, au point de vue de la sincérité des factures.

Le système qui précède pourrait se résumer dans un projet de loi de cinq articles, ainsi conçus :

Article 1er. — Tout tissu, soie, laine, coton, fabriqué en France, ne pourra sortir des mains du producteur sans être revêtu d'une marque de fabrique.

Art. 2. — Chaque vente de tissus effectuée par le producteur donnera lieu à la création d'une facture sur papier spécial portant un timbre proportionnel (dans la forme usitée pour les effets de commerce), à raison de 600, soit de 60 centimes pour chaque valeur de 10 fr. à facturer. Le coût du timbre sera à la charge de l'acheteur.

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera punie d'une amende égale à la valeur de la marchandise objet de l'infraction ; l'amende sera due solidairement par les deux parties.

Art. 3. — Lorsque des tissus seront exportés, soit par le fabricant lui-même, soit par son acheteur, l'expéditeur obtiendra déchargé ou remboursé du droit de timbre en présentant les tissus au contrôle de la douane, accompagnés de la facture sur timbre spécial.

Art. 4. — Les directeurs de l'enregistrement seront autorisés à délivrer aux fabricants de tissus des feuilles timbrées pour factures contre obligations cautionnées, dont le règlement aura lieu dans le délai de 2 mois, soit par le paiement des droits, soit par la présentation de certificats de douane établissant que l'exportation a eu lieu.

Art. 5. — Les difficultés qui surgiraient entre les agents du trésor et les fabricants de tissus relativement à la sincérité des factures et à la valeur commerciale des tissus seront jugées sans appel par un jury spécial, dont les membres seront nommés annuellement, 1/3 par la chambre de commerce, 1/3 par le tribunal de commerce et 1/3 par les commerçants eux-mêmes.

Un dernier et très-notable avantage de ce système serait de faire disparaître tout prétexte à conflits avec les divers Etats auxquels nous sommes liés par des traités de commerce. Une taxe de consommation étant établie sur les produits français, la perception d'une surtaxe équivalente sur les produits manufacturés étrangers similaires, lors de leur introduction en France, serait parfaitement conforme à la lettre et à l'esprit des traités en vigueur.

Veillez, monsieur le président, agréer l'assurance du profond respect, etc. Lyon, 23 janvier 1872.

TABLETTES VERSAILLAISES

Une vraie lune de miel. M. Pouyer-Quertier se met à la disposition de la Chambre pour discuter ce qu'elle voudra, quand elle voudra et comme elle voudra. Les deux commissions de finances, en attendant l'examen et le classement des nombreux projets d'impôts qui leur sont soumis, ont fait choix de trois petites taxes qu'elles présentent à la Chambre, dans l'espoir qu'elles ne soulevront pas d'objections bien vives.

Ces taxes sont deux décimes nouveaux sur les sucres, déjà imposés de trois décimes. Un droit de statistique (ou droit de balance) de 10 centimes par colis passant en douane, sans qu'on ait égard au poids ou à la valeur; enfin une augmentation de l'impôt sur les allumettes de 4 centimes par centaine.

La Chambre, de son côté, est des mieux disposées, et c'est avec une douceur de main sans pareille qu'elle égorge l'industrie sucrière déjà très-fortement imposée et surimposée.

Le sucre se plaint et jalouse le sel. Ne suis-je pas, s'écrie-t-il par la bouche de son défenseur, M. Maurice (du Nord), « un aliment aussi utile qu'agréable? Quand on parle de changer le sel, les coeurs s'émeuvent, et moi, vous m'accablez sans pitié... »

Les députés de l'Aisne, M. Vialin, M. de Tillancourt appuient M. Maurice.

Rien n'y fait. La Chambre veut voter enfin quelque chose. Elle votera, elle vote. Et le sucre paiera vingt millions de plus.

Le droit de statistique ne trouve pas d'adversaire.

M. André voudrait même le porter de 10 centimes à 25 centimes par colis. Trop de zèle. 40 centimes suffiront pour commencer. Total: environ 6 millions par an. Voilà la statistique réhabilitée.

Les allumettes n'ont point de défenseur. La surtaxe dont on les a précédemment grévées est payée par l'acheteur. Il est temps, dit M. Pouyer-Quertier, que le fabricant paie, lui aussi! Le malheur est que ce sera l'acheteur très-probablement qui paiera cette fois encore, si le public n'y met bon ordre.

L'impôt sur les revenus a déjà reparu. Un peu tôt peut-être ou, tout au moins, avec des allures un peu tapageuses. M. Aubry se fut montré habile et plus soucieux de réussir, en arborant moins franchement son drapeau.

Il y a eu des protestations assez nourries dans la Chambre. On criait: A trois mois, à trois mois!

M. Aubry a eu mille peines à donner lecture de deux premiers articles de son projet, et il n'y serait point parvenu sans l'inter-

vention du président. M. Aubry demande que son projet soit au moins renvoyé sous forme d'amendement à la commission des finances. La Chambre ne s'oppose plus.

A la fin de la séance, M. Germain, qui est contumace par fait, vient jeter sa pierre dans le lacrimogène ou se mire l'idylle parlementaire. Il en tient encore pour l'examen et la réduction des dépenses et se fait fort de produire 550 millions suffisent. Cris, protestations... Il n'en faudrait pas plus pour ramener M. Thiers (absent aujourd'hui) à la tribune. M. Germain tient bon. L'impression est désagréable, mais le coup est porté.

Au début de la séance, M. Raoul Duval a déposé une proposition ayant pour but de dénoncer avant le 4 février les traités de commerce conclus avec les puissances étrangères, « les derniers débats ayant démontré la nécessité qu'il y a pour un pays d'avoir toujours la libre disposition de ses tarifs. » Aux termes des traités, les tarifs stipulés doivent demeurer en vigueur une année après la ratification. Il s'ensuit que, la date du 4 février passée, il faudrait attendre deux années encore la modification effective des tarifs. L'urgence est déclarée pour la proposition de M. Duval.

Elle l'est également pour une proposition analogue et antérieure de M. Johnston.

On voit qu'aux yeux de certains membres de la Chambre, et ils sont en assez grand nombre, l'opposition au projet d'impôt sur les matières premières (M. Duval a voté contre), n'implique pas une adhésion sans réserve à la politique libre-échangiste. Une modification ou des dérogations à la loi, mais elle la veut faite à loisir, avec examen et maturité. Telle est au moins l'opinion de M. Duval, député normand.

Voici comment M. Delzans, ami de M. Duval et co-signataire avec lui de la proposition relative à la dénonciation, expliquait aujourd'hui son vote contre les matières premières et son adhésion à la proposition de M. Lucien Bruu, 1860, disait catégoriquement de la dénonciation des traités, a fait des ruines. Une révolution économique en sens contraire en ferait d'autres. Nous ne voulons plus de révolutions. C'est dans l'intérêt des peuples que nous n'en voulons plus, ce sont eux qui paient les frais des coups d'Etat; et *graves* s'en tirent toujours et parfois même à la chute de *petits* leur profite. C'est donc au nom de la partie la plus nombreuse de nos mandataires, et nullement pour des motifs d'intérêt personnel que nous avons rejeté l'impôt sur les matières premières.

Cet impôt, d'ailleurs, fût-il excellent, — et il ne l'est point pour les raisons qui viennent d'être dites, — ne peut fournir des ressources immédiates. Que risque-t-on à accepter les propositions de commerce, telles qu'elles ont été présentées à la tribune par M. Lucien Bruu? Mettons les choses au pis, et réduisons de moitié les 165 millions promis. Restent 80 millions de perception certaine et prompte, et qui vous donneront le loisir d'établir une sage modification des tarifs.

Ainsi s'exprimait sur la route de Paris à Versailles un adversaire du libre-échange, avocat d'autant moins suspect des propositions de commerce et de l'industrie libre-échangiste. Pendant ce temps-là, M. Raoul Duval annonçait que d'ici peu il monterait à la tribune pour attaquer M. Gambetta. Et, en effet, le besoin d'une bataille nouvelle se fait sentir: Qu'en semble du patriotisme de ce corymbé de la jeune droite? H. A.

COURRIER DE PARIS

Paris, 23 janvier.

Si M. Thiers a retiré sa démission, l'on espère aussi qu'il voudra bien, désormais, se retirer sous sa tente, c'est à dire ne plus engager qu'exceptionnellement sa personnalité et son pouvoir dans les débats législatifs, et laisser la Chambre s'acquitter de la besogne pour laquelle, après tout, elle a été nommée, à savoir de la réorganisation du pays.

On ne voit généralement, dans la vote mémorable de vendredi, que l'avantage d'avoir écarté l'impôt sur les matières premières. Il y a plus. Il y a, non-seulement un précédent favorable à l'adoption du service militaire obligatoire, auquel le président était opposé tandis que les députés sont, dans des mesures diverses, très-résolus à cet égard, mais encore une garantie contre le danger qui nous menaçait, sans en avoir l'air, de retomber sous un gouvernement absolument personnel et d'être par lui mené à de nouvelles aventures.

Vous n'êtes pas sans avoir entendu parler de certains projets prêtés, sans nul fondement, à M. Thiers, surtout par une partie de la presse allemande.

On prétend donc que M. Thiers veut faire la guerre. Un ardent désir de rendre à la France ce qu'elle a perdu, la conviction que le paiement des trois derniers milliards serait pour elle un fardeau accablant, voilà quels seraient les motifs. Le *statu quo* en ce qui concerne l'organisation de l'armée, voilà la première condition qui lui semblerait nécessaire pour parvenir à son but. Tout au moins s'imaginait-il le pouvoir présenter aux Allemands, d'ici à quelques mois, une armée assez forte pour influencer les négociations engagées avec eux.

Ces idées sont vraiment hypothèses, et ne s'agit-il que de la dernière hypothèse, qu'on serait dans de grandes illusions, et sur la crédulité de nos adversaires. Quant à la pensée de faire la guerre, ce serait, dans ma conviction et dans celle de tous les hommes réfléchis, vouloir amener la fin de la fin, et il importe que nous n'ayons pas quitté les chemins d'un Bonaparte, pour retomber dans d'autres chimères.

L'Opinion nationale a publié hier une note mystérieuse, de laquelle il résulterait qu'on apprendrait la retraite de M. Thiers, les feux du bonapartisme auraient fait sonner « certains officiers » de l'un des régiments de la garnison de Paris. Ce journal ajoute même que l'autorité doit connaître le numéro du régiment.

Le fait énoncé est possible. Les bonapartistes mourront comme ils ont vécu, dans des appétits de cave, dans des complots de cave et dans des intrigues de caserne. Mais ce n'est pas une raison pour s'en émouvoir. Je ne sais ce que « certains officiers » pourraient répondre à certains trametteurs; ce que je vous garantis c'est que l'armée a honte et horreur de la moindre pensée de restauration bonapartiste; que ses mécontentements assez réels n'iront jamais jusqu'à ce remède pire que tous les maux; qu'un coup de main est une affaire plus que char, cause, pour des gens qui ne sont pas au pouvoir et qu'on surveille; et que, quelque chose de pareil dût-il réussir dans une nuit de confusion, la plupart de ces officiers briseraient leurs épées le lendemain.

Remettons-nous donc d'une alarme si chaude. Cela nous prouve, toutefois, la nécessité de sortir du provisoire le plus tôt possible, ou au moins, en cas de mort ou de retraite de M. Thiers, d'assurer la transmission du pouvoir, comme on disait à l'époque du plébiscite. En attendant, vous avez vu dans plusieurs journaux la confirmation des symptômes peu favorables dont je vous ai parlé, touchant le retour de l'Assemblée à Paris.

Que fera, dans ces conjonctures nouvelles, M. Vautrain? Son concurrent, le chanfre des *Orientales*, ne s'occupe lui, que de la prochaine reprise de son *Key Blas* à l'Océan. Et aura lieu le 8 février, et toute la salle est retenue. Par qui? par le public? Non; mais par Sa Majesté aussi pratique que poétique, le citoyen Hugo. Par contrat en bonne et due forme, le directeur ne disposera de sa salle que le second jour Joli pour le premier actionnaire de la banque de Belgique?

Mon confrère en correspondance vous a parlé de la vente de tableaux de M. Trogiani, aujourd'hui la comtesse Gilbert de Voisins. Une autre galerie, en ce moment assez visitée des amateurs, est celle des magasins de Diraud Ruel, rue Laflotte. On y voit principalement des toiles de Courbet, de Géricault, de Henri Regnault, tué à Buzoval, et presque toute la collection de Bonval, cet ultra-réaliste qui a entrepris de dépasser le peintre d'Ornans.

J'ai été au collège avec Manet, et quoiqu'il y ait quelque vingt ans de cela, c'est lui qui m'a reconnu un jour au salon de 1870. Il m'avait engagé à aller le voir à son atelier. Mais le plébiscite, la guerre, se sont succédés, et j'attendais une occasion pour remettre en présence pour pénétrer dans son atelier artistique de la rue de Valenciennes. Vous savez que son genre est des plus compliqués, et en effet, des plus contestables. La main de sa saie remarque à tout prix à envahi le domaine de l'art comme celui de la politique.

SCÈNES DE LA VIE INTIME

Nous détachons le morceau suivant d'une comédie qui va paraître sur un des principaux théâtres parisiens. Quoique l'auteur ait composé sa pièce longtemps avant la dernière querelle du président et de l'Assemblée, il a paru à quelques personnes qu'il avait un certain rapport entre ces *Scènes de la vie intime* et cette crise de la vie politique. Au reste, nos lecteurs en jugeront. Il nous semble toutefois que, si au lieu de M. Jean on mettait M. Thiers, il faudrait mettre au lieu de M. Jourdain la France, plutôt que l'Assemblée.

M. JOURDAIN ET SON DOMESTIQUE M. JEAN.

M. JOURDAIN, au lit et se frottant les yeux, puis regardant la pendule. — D'jà dix heures! Il faut me lever; allons, un peu de courage! Dieu! quel froid dans cette chambre! Jean, Jean!

JEAN. — Voilà, monsieur, voilà!

M. JOURDAIN. — Allumez-moi du feu ici; je vais me lever.

JEAN. — Se croisant les bras. — Impossible, monsieur.

M. JOURDAIN. — Comment, impossible! et pourquoi?

JEAN. — S'asseyant dans un fauteuil. — Je ne souffrirai jamais, jamais, tant que j'aurai l'honneur d'appartenir à monsieur, qu'il y ait du feu dans la chambre à coucher de monsieur. Rien n'est plus malsain, plus contraire aux véritables règles de l'hygiène. Monsieur se charfera dans la bibliothèque, quand monsieur sera habillé.

M. JOURDAIN. — Ah! voilà qui est fort! Sais-je le maître chez moi? ou serait-ce vous, par hasard, monsieur Jean?

JEAN. — Monsieur est certainement le maître chez lui, et si monsieur ne veut pas de mes services, si monsieur repousse mon dévouement, je suis prêt à partir (se levant); je vais apporter mon compte, si monsieur le désire.

M. JOURDAIN, vivement. — Non, Jean, non; je ne le désire point. Ne vous fâchez pas, mon ami (à part). Je n'ai que lui pour m'apprendre toutes les belles manières, pour me former aux usages du grand monde où ma fortune m'appelle. Je ne le remplacerais point, il n'a pas son pareil; le duc de Biracca, qui me l'a cédé, m'a dit qu'il n'avait jamais eu de meilleur valet de chambre.

JEAN. — Je ne me fâche pas, je ménage la santé de monsieur.

M. JOURDAIN, après s'être levé et avoir passé son caleçon. — Jean, avez donc la complaisance de me donner mon pantalon gris.

JEAN, assis. — Impossible, monsieur. Il fait un temps très-sombre et il y a du brouillard. Monsieur ne veut pas mettre une toilette qui jure avec l'état du ciel. Ce pantalon convient à un beau jour d'hiver où il fasse du soleil. Monsieur mettra aujourd'hui un pantalon noir.

M. JOURDAIN, toujours en caleçon, toussant et grelottant au milieu de la chambre. — Ah! scabreuil! (à part) Soyons prudent. (Haut) Mais il fait un froid de loup, un froid de Sibérie, mon ami. Ce pantalon gris est le plus chaud de tous mes pantalons, mon ami. Vous savez bien que les noirs sont d'une légèreté!

JEAN, avec amertume. — Si monsieur insiste, je comprendrai bientôt ce que me restera à faire. Voilà le pantalon noir, si monsieur ne le veut pas, je quitte la maison. (M. Jourdain, indécis, prend le pantalon noir et le tient un instant sans le mettre). Est-ce que monsieur hésite? (Jean se lève).

M. JOURDAIN, baissant la tête et commentant avec regret à enlever le pantalon noir. — Ah! quel froid! non, je ne n'y saurais tenir, j'attraperai une maladie. Il faut que je sois dehors presque toute la journée; avec ce pantalon, je me pétrifierais. (Il ôte le pantalon noir, prend le gris et le passe à ses jambes).

JEAN. — Monsieur me chasse, c'est bien. Je souhaite que monsieur ne s'en repente pas et ne me regrette à jamais. (Il se dirige avec dignité vers la porte).

M. JOURDAIN, le pantalon gris aux jambes et la chemise tombant par-dessus, (il court après M. Jean, qui ne se retourne pas, et attrape les pans de sa redingote, d'une voix suppliante. — JEAN, étonné; moi, mon ami; arrêtez-vous, au nom du ciel! Ne vous emportez pas, ne m'abandonnez point. Restez, je vous en prie. J'ai toute confiance en vous, en vos sages conseils. Je ne doute pas qu'en effet, au point de vue de l'économie, le pantalon noir n'aille mieux par ce temps de brouillard. Mais il fait si grand froid! Je deviens dehors poitrinaire; c'est une raison, cela.

JEAN, se laissant attendre. — Mon Dieu! je puis que monsieur assure qu'il n'a pas voulu faire un acte de désaffection injurieux pour moi en mettant son pantalon gris, je ne doute point de cette déclaration et je me rends à ses prières. Je continuerai à servir monsieur comme par le passé et à accomplir fidèlement toutes les volontés de monsieur.

M. JOURDAIN. — Poursuivant un soupçon de satisfaction et mettant son gilet. — J'ai cru que j'allais le perdre, mais, Dieu merci, le voilà

revenu pour l'instant. Le brave garçon, que ce Jean! Il consent à me servir encore, quoique je lui aie dérobé une fois!

Pour copie conforme : JULES-MARIE.

CHRONIQUE PARLEMENTAIRE

La 8<sup>e</sup> commission d'initiative parlementaire a repoussé, comme inopportune, la proposition de M. S. Hocher tendant à l'abolition de la peine de mort.

MM. Mangini, Gevelot, Ducarra et Dorian ont déposé une proposition de loi tendant à soumettre la fabrication et l'importation de la dynamite à une taxe de 50 centimes par kilogramme.

Les médecins députés viennent de former une réunion extra-parlementaire. M. le docteur Buisson en a été élu président et M. de Manby, secrétaire.

Cette réunion doit s'occuper de l'assistance publique dans les campagnes, de l'organisation de la médecine militaire, de la législation publique, de la médecine légale, de la législation des aliénés, de la réorganisation de l'enseignement de la médecine et de l'examen des conditions physiques du bon soldat.

NOUVELLES ET BRUITS

Samedi, un service funèbre sera célébré dans toutes les églises de Paris pour l'anniversaire de la capitulation.

A Notre-Dame, un service sera célébré à une heure de l'après-midi, Mgr Gaubert officiera.

Il n'y aura pas ce jour-là de bal à l'Opéra, à cause de l'anniversaire de la capitulation de Paris.

La dernière séance du 6<sup>e</sup> conseil de guerre dans l'affaire des otages a été des plus étonnantes: on savait qu'un des acteurs les plus considérables de l'assassinat, jusqu'ici à l'abri de toutes poursuites, le nommé Sicard, dénoncé par Jarrault, devait comparaître devant le conseil.

Cat individu, officier dans un bataillon de fédérés, aurait, au dire de Jarrault, secondé Vérig dans le commandement du peloton d'exécution et ce serait avec lui qu'on aurait confondu Pigerre, l'un des accusés. En effet, paraît-il, il existe entre ces deux individus une certaine ressemblance.

Watier, l'un des témoins, déclare qu'il s'est trompé en accusant Pigerre, et qu'il reconnaît dans Sicard, l'officier qui se trouvait avec le peloton.

Romain maintient l'accusation qu'il a portée contre Pigerre; Latoré également. Pion n'est pas sûr et hésite. Quant à Sicard, il ne reconnaît pas Pigerre. Jarrault, amené auprès du témoin, s'écrie: « Qui c'est bien lui. Il est bien changé, mais c'est Sicard. »

M. le commissaire du gouvernement, à la suite de ce nouvel incident, déclare qu'il abandonne la prévention en ce qui concerne Pigerre.

Après la lecture du jugement qu'a acquitté Pigerre, celui-ci, très-ému, s'approche de M. le commissaire du gouvernement, et lui dit: « Tenez, mon commandant, il me semblait que je suis à l'Ambigu; j'ai bien souffert pendant le drame, mais enfin, au cinquième acte, la vérité est reconnue et l'innocence proclamée. »

L'Union a publié sur le général Ulrich et la commission d'enquête des renseignements reproduits par le Temps et nous-mêmes, dans notre numéro d'hier. Le général adresse à ce propos au Temps la lettre suivante:

« Ne pouvant, vous le savez, répondre par la presse, sans l'autorisation du ministre, je la demande aujourd'hui même, et j'ose espérer de votre loyauté et de celle de vos lecteurs que vous voudrez bien suspendre votre jugement jusqu'à la production de ma défense. »

« Je vous prie, en attendant, de faire insérer la présente lettre dans votre prochain numéro, et de recevoir l'assurance de ma considération la plus distinguée. »

« Votre abonné, »

« Général ULRICH. »

A propos de capitulations le XIX<sup>e</sup> Siècle rapporte une anecdote du maréchal Bazaine, qui est loin d'être en sa faveur:

« Dans l'après-midi du 27 octobre, l'intendant en chef l'aborda tout joyeux, il lui rapportait, disait-il, une bonne nouvelle. Grâce à la mise en commun des ressources des corps d'armée et de la place, on se trouvait avoir devant soi 4 jours de vivres assurés; avec les ressources que l'on comptait trouver encore dans les cachettes de la ville, ce chiffre pouvait, on l'espérait, être doublé. »

« Le maréchal répondit: « Et que voulez-vous que cela me fasse, M. l'intendant! Vous auriez des vivres pour 15 jours que cela ne changerait rien à la situation. Les court-pourrières sont engagés, il faut en finir et nous en aller. »

Le prince de Galles, nous l'avons dit, doit achever sa convalescence sur le territoire français, à Nice.

Des navires français ont été dirigés sur Nice pour y rester en rade pendant le séjour du prince et y rendre les honneurs militaires à l'héritier du trône d'Angleterre.

On lit dans l'Avenir militaire: « Le 4<sup>e</sup> corps de l'armée de Versailles continue ses grandes manœuvres aux environs du camp de Villeneuve-l'Étang. »

« Jusqu'ici, le programme de chaque manœuvre était à l'avance arrêté en détail; les troupes prenaient d'abord leurs positions de combat, qui étaient soigneusement vérifiées par les officiers supérieurs et généraux. Cette vérification terminée, la manœuvre s'accomplissait dans les conditions déterminées par le programme. »

« La prochaine manœuvre aura lieu sur les terrains de Rueil, la Celle-Saint-Cloud, Bougival et Marly. Les généraux devront faire préalablement connaître le terrain dans toute son étendue, de façon à être en mesure d'exécuter séances tenues les mouvements inopinés qui seront prescrits par le général en chef. Il n'y aura pas de programme arrêté d'avance. »

« Nous n'avons pas besoin d'insister sur les avantages de cette instruction, dont la progression paraît très-sagement réglée par le général Douay. »

Une nouvelle sur laquelle quelques journaux reviennent avec insistance: M. de Boust serait décidé à quitter la politique pour se mettre à la tête d'une grande entreprise financière.

M. Jourdain, nous l'avons dit, est à propos du mariage projeté d'une veuve de cette ville avec un sous-officier prussien. De

là charivari, démonstrations paraboliques, etc. Des arrêts ont été faits et quelques meneurs traduits devant la police correctionnelle.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY

Séance du 23 janvier 1872.

La séance est ouverte à 3 heures moins cinq. Député de plusieurs rapports.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de loi tendant à augmenter la part contributive de l'Etat dans la dépense de la police municipale de Paris.

M. Desrotours combat le projet de loi qui a pour objet, selon lui, d'imposer au pays et d'une façon définitive, une sorte de dotation en faveur de la ville de Paris. (Très-bien sur quelques bancs.)

M. Dufaure, garde des sceaux, propose, en l'absence du ministre de la justice et du rapporteur de la commission, de remettre la discussion à plus tard.

Validation des élections de M. Gaudy, dans le Doubs et de M. Laget dans le Gard.

M. de Melun, au son nom et en celui de plusieurs de ses collègues, fait une proposition tendant à ce qu'il y ait une élection partielle n'ait lieu dans un département à moins que la députation de ce département ne soit réduite aux 2/3. (Violentes exclamations à gauche.)

Les considérants de cette proposition s'appuient sur le trouble que les élections partielles causent dans le pays.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le projet d'impôt relatif à la marine marchande.

M. Johnston s'oppose à ce que l'on passe à la discussion des articles.

Il faudrait ajourner l'étude et l'examen jusqu'à ce que les anciennes conventions avec les puissances étrangères n'existent plus.

Pour M. Johnston qui repousse à la fois les surtaxes de pavillon et les surtaxes d'impôts, le projet de loi est inadmissible.

Le rapport porte un produit de 8 millions; M. Johnston croit que l'on ne pourra pas aller au-delà de 6 millions.

C'est une différence de 2 millions, en supposant que les conventions internationales ne s'opposent pas aux surtaxes.

En résumé, M. Johnston demande à l'Assemblée de rejeter le projet de loi et cela par les raisons suivantes:

1. Aux termes des conventions internationales, le projet de loi serait inapplicable pour 1872. (Le traité avec l'Autriche et, par extension, avec d'autres puissances, doit durer jusqu'en 1877). Il n'y aurait donc aucune ressource nouvelle;

2. La commission du budget n'a à s'occuper que de mesures fiscales et non de mesures économiques qui touchent à la politique générale;

3. Ce projet est condamné par notre propre expérience et par celle qui a été faite aux Etats-Unis;

4. Ce projet créerait, pour nos armateurs, des charges sans compensations suffisantes.

M. le général du Temple, ancien capitaine de frégate, succède à la tribune de M. Johnston.

L'honorable M. Johnston a dit que la loi était en même temps une loi fiscale et une loi de protection. Je veux défendre la loi de protection, si importante, si nécessaire pour notre marine marchande et même pour notre marine militaire.

De 1850 à 1860, la marine marchande a été très-prospère; depuis cette époque la situation a changé. Si les traités vous lient, il faut vous délier. L'honorable M. du Temple entre dans des détails spéciaux.

Il cite un document qui résulterait que le port du Havre perdrait trois millions par mois par suite de la concurrence des navires étrangers. En attendant, l'orateur demande qu'on prenne les intérêts de la population maritime, population si intéressante, chez laquelle il n'y a pas d'athées, et qui est l'école naturelle de l'héroïsme et du patriotisme. (Applaudissements à droite.)

M. Clapier envisage la législation qui règle la matière.

La législation qui fut en vigueur jusqu'en 1814 établissait trois privilèges en faveur de notre industrie: le privilège du cabotage, celui de la circulation et celui de la construction spécialement française.

A cette époque, tous les produits des tropiques par navires étrangers payaient de 5 à 8 fr. par tonne; c'est ce qu'on appelle la taxe différentielle ou surtaxe de pavillon.

En 1818, on étendit cette surtaxe à toute espèce de produits.

La loi de cette époque établit aussi une surtaxe d'entrepôt, en raison du lieu ou de la distance d'où la marchandise était importée.

En 1822, les navires américains furent admis en France avec une situation similaire à celle des navires français, mais la surtaxe du pavillon fut maintenue pour eux lorsqu'ils importaient des marchandises d'autres pays.

En 1826, cette situation fut étendue à l'Angleterre et, par la suite, à tous les autres pays qui ne paient pas la surtaxe de pavillon que lorsqu'ils fissent l'entrepôt de nos tiers pavillon.

Dans ce cas même ils cessèrent de payer la surtaxe à partir de 1856. On abolit aussi à cette époque les droits de tonnage et on ne maintint que la surtaxe d'entrepôt. L'orateur rappelle que depuis le 14 avril 1851, une convention entre la France et l'Angleterre avait été conclue pour les deux pays le droit de 1 fr. la loi de 1866 n'a été exécutée qu'en 1869. On vous demande, messieurs, d'en revenir aux errements anciens, de rétablir les droits de tonnage, les surtaxes de pavillon et de surtaxe d'entrepôt et de la porter au minimum de 3 fr. les 100 kil.

« L'avenir étant aux navires en fer,



Renseignements commerciaux.

Cours officiels de la Bourse de Paris, du 23 janvier, 5 heures du soir.

Huile de colza en fûts, disp. 105.50; en tonnes, 107. ... Huile de lin en fûts, disp. 99. ... Sucre raffiné, bonne sorte, 156. ...

Télégrammes commerciaux.

Marseille, 23 janvier. Blés, importations, 72,000 hect., ventes, 4,640 hect. ... New-York, 23 janvier. Coton Middling-Upland, 22 cents 1/8 la livre anglaise. ...

MARCHÉ EN GROS DE LA MARTINIÈRE.

Dindes, la pièce. 7 50 Oies, la pièce. 4 50 Canards, la pièce. 3 50 ...

BALLOTS PESÉS

2 Organsins... 82 Trames... 1750 Grèges... 41911 Diverges... 41912

SAINT-ETIENNE, 23 janvier.

15 Organsins... 1,338 75 27 Trames... 1,538 82 35 Grèges... 4,191 11

COURS OFFICIEL DES DENRÉES

du 14 au 20 janvier.

MARCHÉ AUX GRAINS Blé, l'hectolitre. 24 37 le quintal métrique. 32 50 Farine ronde, le quintal métrique. 44 85 ...

CONDITION PUBLIQUE DES SOIES

LYON, le 24 janvier.

177 35 629 1 1 521 10 7902

Cours commerciaux de la Bourse de Paris

Huile de colza, ct. 105 50 Spiritueux, ct. 55 ... Café, 100 kil, Java, 325. ... Cacao, 100 k. en entrepôt. ...

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M. MESSIMY, notaire à Lyon, rue de Lyon, 13. Licitation amiable. Entre co-héritiers majeurs, avec le concours d'étrangers, en l'étude et par le ministère de M. MESSIMY, notaire, en sept lots séparés, des immeubles dont la désignation suit :

Monsieur Pierre JONARD, commissionnaire en roulage, demeurant à Lyon, rue de la Bourse, n. 8, ayant vendu à messieurs Berthelmer, Delorme, Labonne et Chosson, ses employés, le fonds de messageries et camionnage qu'il exploitait à Lyon, rue de la Bourse, n. 8, ainsi que cela résulte d'un acte aux minutes de M. Bachelet, notaire à Venissieux, du 19 janvier courant, les personnes qui auraient des droits à faire valoir sur le prix de ce fonds sont priées de les faire connaître à l'étude dudit M. Bachelet dans le délai de dix jours à partir de la présente insertion, sous peine de forclusion. 2272

MALADIES

Le sirop concentré de Salsapareille, à l'épigramme et au cachet de Quet ainsi qu'il est décrit dans le prospectus ci-joint, guérit les dartres, boutons, rougeurs, démangeaisons, douleurs, gouttes, rhumatismes, toutes les acrétes des humeurs, vices du sang, etc. Ce médicament agit en toutes saisons et dispense des tisanes. Dépôt à Lyon, à la pharmacie de M. Quet, rue de la Préfecture, 5. 1871

ROB-SAVARES

Le sirop concentré de Salsapareille, à l'épigramme et au cachet de Quet ainsi qu'il est décrit dans le prospectus ci-joint, guérit les dartres, boutons, rougeurs, démangeaisons, douleurs, gouttes, rhumatismes, toutes les acrétes des humeurs, vices du sang, etc. Ce médicament agit en toutes saisons et dispense des tisanes. Dépôt à Lyon, à la pharmacie de M. Quet, rue de la Préfecture, 5. 1871

SIROP BARNOUD

Souverain contre les irritations et inflammations de poitrine, les rhumes, toux, bronchites, catarrhes, asthmes, gripes, coqueluche, enrouements, etc. Le plus puissant auxiliaire du sirop Barnoud, pour la guérison rapide des irritations de poitrine et des rhumes, est la PATE BÉCHIQUE. Prix du sirop, 2 fr.; de la pâte béchique, la demi-boîte, 50 c., la boîte, 1 fr. Chez BARNAUD, pharmacien, 3, rue de Lyon, à Lyon, ancienne pharmacie Blanc. A la même pharmacie : dépôt de toutes les spécialités et de tous les produits médicaux français et anglais. 91

Etude de M. LOUIS DEVILLE, avoué à Lyon, rue Constantine, 5. Les créanciers du sieur Louis Favre, en son vivant commissionnaire en soieries à Lyon, rue Pizay, 6, sont invités à produire au greffe du tribunal civil de Lyon dans le mois pour tout délai à partir de la présente insertion, leurs titres de créances avec demande en collocation et constitution d'avoué pour qu'il soit procédé par M. Ravier du Magny, juge commis à cet effet, à la distribution par contribution de la somme de quatre mille francs provenant de la vente des objets mobiliers délaissés par ledit sieur Favre. Il est déclaré aux créanciers qu'à défaut par eux de produire dans le délai ci-dessus, ils encourront la forclusion édictée par l'article six cent soixante du code de procédure civile. 2270

M. Villot prévient qu'il a acquis de M. Nicolas Costille les matériaux d'une maison située à Perrache, lieu de la Fépinière. Les personnes qui auraient des réclamations à faire sont priées de les adresser à M. Millet, cours Lafayette, 181, dans les dix jours, sous peine de forclusion. 2275

ON DEMANDE

à acheter une maison à rente viagère pour tout ou partie du prix. S'adresser à M. Mestrallet, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, n. 23. 2251

AVIS

M. Villot prévient qu'il a acquis de M. Nicolas Costille les matériaux d'une maison située à Perrache, lieu de la Fépinière. Les personnes qui auraient des réclamations à faire sont priées de les adresser à M. Millet, cours Lafayette, 181, dans les dix jours, sous peine de forclusion. 2275

CHOCOLAT-DONNEAU

Un des meilleurs Chocolats est le CHOCOLAT-DONNEAU. Usine de la Tête-d'Or à Lyon.

Etude de M. COTTET, huissier, rue de Lyon, n. 50, successeur de M. Roux. VENTE FORCÉE. Le samedi vingt-sept janvier courant à onze heures du matin, sur la place du Marché à Lyon, devant M. le Procureur général, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un matériel complet composant un fonds de restaurant consistant en : tables marbre bre blanc, comptoir, glaces, chaises cannées, calorifères, batterie de cuisine, plusieurs lits garnis et aussi de six tonneaux, carrioles à pierres, environ cent cinquante quintaux fourrage et cinq chevaux, etc. Le tout saisi. 2274

Etude de M. COTTET, huissier, rue de Lyon, n. 50, successeur de M. Roux. VENTE FORCÉE. Le samedi vingt-sept janvier courant à onze heures du matin, sur la place du Marché à Lyon, devant M. le Procureur général, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un matériel complet composant un fonds de restaurant consistant en : tables marbre bre blanc, comptoir, glaces, chaises cannées, calorifères, batterie de cuisine, plusieurs lits garnis et aussi de six tonneaux, carrioles à pierres, environ cent cinquante quintaux fourrage et cinq chevaux, etc. Le tout saisi. 2274

USINE A VENDRE

La sucrerie de Vaux-en-Velin (Rhône), route de Grémeieu. Vastes bâtiments en pierres et plâtrés, avec une chaudière à vapeur à vapeur de 50 chevaux; 2 machines horizontales, l'une de 20 à 25, l'autre de 12 chevaux; pompes à eau. S'adresser à M. Renoux, notaire, 87, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon. 2018

LE RECONSTITUANT

ou ELIXIR STOMACHIQUE AMER. Cet élixir occupe le premier rang parmi les produits toniques les plus assimilables; il guérit les affections de poitrine, oppressions, maux d'estomac, de cœur, migraines, névralgies, algues, gastrites, dyspepsies, épuisements, maladies de langueur, fièvres, coliques, diarrhées, dysentéries, vomissements, etc. Prix 4 fr. et 2 fr. 50 c. avec prospectus. PHARMACIE BARBAJA, cours Lafayette, 115, à Lyon. POUR LE GROS, MM. FAYOLLE frères, CHERBLANC et MULLATON, pharmaciens-droguistes. 104

AGENCE DES MESSAGERIES MARITIMES

ET DES MESSAGERIES NATIONALES. PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS. MANSEILLE - DÉPARTS du Lundi 22 au Lundi 29 Janvier 1872.

Etude de M. COTTET, huissier, rue de Lyon, n. 50, successeur de M. Roux. VENTE FORCÉE. Le samedi vingt-sept janvier courant à onze heures du matin, sur la place du Marché à Lyon, devant M. le Procureur général, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un matériel complet composant un fonds de restaurant consistant en : tables marbre bre blanc, comptoir, glaces, chaises cannées, calorifères, batterie de cuisine, plusieurs lits garnis et aussi de six tonneaux, carrioles à pierres, environ cent cinquante quintaux fourrage et cinq chevaux, etc. Le tout saisi. 2274

Etude de M. COTTET, huissier, rue de Lyon, n. 50, successeur de M. Roux. VENTE FORCÉE. Le samedi vingt-sept janvier courant à onze heures du matin, sur la place du Marché à Lyon, devant M. le Procureur général, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un matériel complet composant un fonds de restaurant consistant en : tables marbre bre blanc, comptoir, glaces, chaises cannées, calorifères, batterie de cuisine, plusieurs lits garnis et aussi de six tonneaux, carrioles à pierres, environ cent cinquante quintaux fourrage et cinq chevaux, etc. Le tout saisi. 2274

LE RECONSTITUANT

ou ELIXIR STOMACHIQUE AMER. Cet élixir occupe le premier rang parmi les produits toniques les plus assimilables; il guérit les affections de poitrine, oppressions, maux d'estomac, de cœur, migraines, névralgies, algues, gastrites, dyspepsies, épuisements, maladies de langueur, fièvres, coliques, diarrhées, dysentéries, vomissements, etc. Prix 4 fr. et 2 fr. 50 c. avec prospectus. PHARMACIE BARBAJA, cours Lafayette, 115, à Lyon. POUR LE GROS, MM. FAYOLLE frères, CHERBLANC et MULLATON, pharmaciens-droguistes. 104

AGENCE DES MESSAGERIES MARITIMES

ET DES MESSAGERIES NATIONALES. PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS. MANSEILLE - DÉPARTS du Lundi 22 au Lundi 29 Janvier 1872.

Etude de M. COTTET, huissier, rue de Lyon, n. 50, successeur de M. Roux. VENTE FORCÉE. Le samedi vingt-sept janvier courant à onze heures du matin, sur la place du Marché à Lyon, devant M. le Procureur général, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un matériel complet composant un fonds de restaurant consistant en : tables marbre bre blanc, comptoir, glaces, chaises cannées, calorifères, batterie de cuisine, plusieurs lits garnis et aussi de six tonneaux, carrioles à pierres, environ cent cinquante quintaux fourrage et cinq chevaux, etc. Le tout saisi. 2274

Etude de M. COTTET, huissier, rue de Lyon, n. 50, successeur de M. Roux. VENTE FORCÉE. Le samedi vingt-sept janvier courant à onze heures du matin, sur la place du Marché à Lyon, devant M. le Procureur général, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un matériel complet composant un fonds de restaurant consistant en : tables marbre bre blanc, comptoir, glaces, chaises cannées, calorifères, batterie de cuisine, plusieurs lits garnis et aussi de six tonneaux, carrioles à pierres, environ cent cinquante quintaux fourrage et cinq chevaux, etc. Le tout saisi. 2274

LE RECONSTITUANT

ou ELIXIR STOMACHIQUE AMER. Cet élixir occupe le premier rang parmi les produits toniques les plus assimilables; il guérit les affections de poitrine, oppressions, maux d'estomac, de cœur, migraines, névralgies, algues, gastrites, dyspepsies, épuisements, maladies de langueur, fièvres, coliques, diarrhées, dysentéries, vomissements, etc. Prix 4 fr. et 2 fr. 50 c. avec prospectus. PHARMACIE BARBAJA, cours Lafayette, 115, à Lyon. POUR LE GROS, MM. FAYOLLE frères, CHERBLANC et MULLATON, pharmaciens-droguistes. 104

AGENCE DES MESSAGERIES MARITIMES

ET DES MESSAGERIES NATIONALES. PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS. MANSEILLE - DÉPARTS du Lundi 22 au Lundi 29 Janvier 1872.

Etude de M. COTTET, huissier, rue de Lyon, n. 50, successeur de M. Roux. VENTE FORCÉE. Le samedi vingt-sept janvier courant à onze heures du matin, sur la place du Marché à Lyon, devant M. le Procureur général, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un matériel complet composant un fonds de restaurant consistant en : tables marbre bre blanc, comptoir, glaces, chaises cannées, calorifères, batterie de cuisine, plusieurs lits garnis et aussi de six tonneaux, carrioles à pierres, environ cent cinquante quintaux fourrage et cinq chevaux, etc. Le tout saisi. 2274

Etude de M. COTTET, huissier, rue de Lyon, n. 50, successeur de M. Roux. VENTE FORCÉE. Le samedi vingt-sept janvier courant à onze heures du matin, sur la place du Marché à Lyon, devant M. le Procureur général, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un matériel complet composant un fonds de restaurant consistant en : tables marbre bre blanc, comptoir, glaces, chaises cannées, calorifères, batterie de cuisine, plusieurs lits garnis et aussi de six tonneaux, carrioles à pierres, environ cent cinquante quintaux fourrage et cinq chevaux, etc. Le tout saisi. 2274

LE RECONSTITUANT

ou ELIXIR STOMACHIQUE AMER. Cet élixir occupe le premier rang parmi les produits toniques les plus assimilables; il guérit les affections de poitrine, oppressions, maux d'estomac, de cœur, migraines, névralgies, algues, gastrites, dyspepsies, épuisements, maladies de langueur, fièvres, coliques, diarrhées, dysentéries, vomissements, etc. Prix 4 fr. et 2 fr. 50 c. avec prospectus. PHARMACIE BARBAJA, cours Lafayette, 115, à Lyon. POUR LE GROS, MM. FAYOLLE frères, CHERBLANC et MULLATON, pharmaciens-droguistes. 104

AGENCE DES MESSAGERIES MARITIMES

ET DES MESSAGERIES NATIONALES. PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS. MANSEILLE - DÉPARTS du Lundi 22 au Lundi 29 Janvier 1872.

Etude de M. COTTET, huissier, rue de Lyon, n. 50, successeur de M. Roux. VENTE FORCÉE. Le samedi vingt-sept janvier courant à onze heures du matin, sur la place du Marché à Lyon, devant M. le Procureur général, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un matériel complet composant un fonds de restaurant consistant en : tables marbre bre blanc, comptoir, glaces, chaises cannées, calorifères, batterie de cuisine, plusieurs lits garnis et aussi de six tonneaux, carrioles à pierres, environ cent cinquante quintaux fourrage et cinq chevaux, etc. Le tout saisi. 2274

Etude de M. COTTET, huissier, rue de Lyon, n. 50, successeur de M. Roux. VENTE FORCÉE. Le samedi vingt-sept janvier courant à onze heures du matin, sur la place du Marché à Lyon, devant M. le Procureur général, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un matériel complet composant un fonds de restaurant consistant en : tables marbre bre blanc, comptoir, glaces, chaises cannées, calorifères, batterie de cuisine, plusieurs lits garnis et aussi de six tonneaux, carrioles à pierres, environ cent cinquante quintaux fourrage et cinq chevaux, etc. Le tout saisi. 2274

LE RECONSTITUANT

ou ELIXIR STOMACHIQUE AMER. Cet élixir occupe le premier rang parmi les produits toniques les plus assimilables; il guérit les affections de poitrine, oppressions, maux d'estomac, de cœur, migraines, névralgies, algues, gastrites, dyspepsies, épuisements, maladies de langueur, fièvres, coliques, diarrhées, dysentéries, vomissements, etc. Prix 4 fr. et 2 fr. 50 c. avec prospectus. PHARMACIE BARBAJA, cours Lafayette, 115, à Lyon. POUR LE GROS, MM. FAYOLLE frères, CHERBLANC et MULLATON, pharmaciens-droguistes. 104

AGENCE DES MESSAGERIES MARITIMES

ET DES MESSAGERIES NATIONALES. PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS. MANSEILLE - DÉPARTS du Lundi 22 au Lundi 29 Janvier 1872.

BOURSE DE LYON

du 24 Janvier 1872 (de 11 heures à midi 1/2).

Table with columns: Report, RENTES, AU COMPTANT, LIQUIDATION COURANTE, LIQUIDATION PROCHAINE, OBLIGATIONS, COURSE DE JOUE, ACTIONS, COURSE DE JOUE. Includes sub-tables for BOURSE DE PARIS and Bulletin Financier.

BOURSE DE LYON

du 24 Janvier 1872 (de 11 heures à midi 1/2).

Main table with columns: Report, RENTES, AU COMPTANT, LIQUIDATION COURANTE, LIQUIDATION PROCHAINE, OBLIGATIONS, COURSE DE JOUE, ACTIONS, COURSE DE JOUE. Includes sub-tables for BOURSE DE PARIS and Bulletin Financier.

HUILE D'OLIVE. On se sert souvent du nom d'huile d'olive pour vendre comme provenant de Sicile des mélanges malsains et frauduleux. ... PRIX-COURANT DE LA MAISON E. LAMBERT & Co, de NICE. HUILE VIERGE... HUILE FINE... UN ANCIEN instituteur, ancien professeur, demande une place d'élève-comptable. ... Le gérant: THIENST.